

DICRIM - Edition 2024

**Document d'Information
Communal sur les Risques
Majeurs**



Commune de Saint Pavace

La Sécurité au quotidien est une priorité pour l'équipe municipale. Le Plan Communal de Sauvegarde (PCS) est un document qui permet à la collectivité de s'organiser en cas de crise. Aujourd'hui, c'est le Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM) que nous vous communiquons.

Ce DICRIM vous est destiné, en tant qu'habitant de la commune de Saint Pavace, afin de vous informer sur les risques majeurs pouvant survenir dans notre commune ainsi que sur la conduite à tenir quand le risque devient réalité.

Les risques dits majeurs ne doivent pas faire oublier les risques de la vie quotidienne (accidents domestiques ou de la route), ceux liés aux conflits (guerre, attentats...) ou aux mouvements sociaux (émeutes...)

Nous vous invitons donc à lire et conserver précieusement ce document.

Ainsi chacun d'entre vous, citoyen et responsable, sera mieux à même d'affronter un événement exceptionnel.

L'équipe municipale.

QUI FAIT QUOI ?

VOUS : témoin d'un événement, chaque citoyen doit prévenir la mairie (02.43.81.05.94).

LE MAIRE: Active le Plan Communal de Sauvegarde, met en place la cellule de crise, informe et coordonne les services compétents. La cellule de crise (ensemble des acteurs concernés par la crise : services techniques de la commune, de l'Etat, de secours, du maintien de l'ordre, d'entretien des réseaux et les bénévoles) met en place les moyens techniques, logistiques et d'information.

LE PREFET: prévenu par le Maire, en fonction de l'événement, met en place une cellule de crise à l'échelon départemental ou supérieur. Si l'événement est important, il devient directeur des opérations de secours. Il active le dispositif "Organisation de la Réponse de Sécurité Civile" (ORSEC).

LES ETABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC (ERP): mettent en sécurité les personnes présentes et exposées, conformément à leur Plan d'Organisation de Mise en Sûreté (POMSE) (ou Plan Particulier de Mise en Sûreté (PPMS) pour les écoles et crèches).



Quels sont les risques majeurs à Saint Pavace ?

Le DDRM (dossier départemental des risques majeurs) a été complété par le “porter à connaissance des risques majeurs” qui détaille les risques connus dans la commune:

- Les risques naturels : le risque inondation, le risque climatique et le risque sismique.
- Les risques technologiques: le risque transport des matières dangereuses.

Historique des arrêtés portant constatation de l'état de catastrophe naturelle :

INSEE commune	Risque	Date début	Date fin	Date arrêté	Date JO
72310 Saint-Pavace	Inondation - Par ruissellement et coulée de boue	25/06/1983	18/11/1983	15/11/1983	18/11/1986
72310 Saint-Pavace	Inondation - Par une crue (débordement de cours d'eau)	25/06/1983	18/11/1983	15/11/1984	18/11/1987
72310 Saint-Pavace	Inondation - Par ruissellement et coulée de boue	17/01/1995	08/02/1995	06/02/1995	08/02/1998
72310 Saint-Pavace	Inondation - Par une crue (débordement de cours d'eau)	17/01/1995	08/02/1995	06/02/1995	08/02/1998
72310 Saint-Pavace	Mouvement de terrain	25/12/1999	30/12/1999	29/12/1999	30/12/2002
72310 Saint-Pavace	Inondation - Par ruissellement et coulée de boue	25/12/1999	30/12/1999	29/12/1999	30/12/2002
72310 Saint-Pavace	Inondation - Par une crue (débordement de cours d'eau)	25/12/1999	30/12/1999	29/12/1999	30/12/2002
72310 Saint-Pavace	Inondation - Par ruissellement et coulée de boue	06/01/2001	23/02/2001	12/02/2001	23/02/2004
72310 Saint-Pavace	Inondation - Par une crue (débordement de cours d'eau)	06/01/2001	23/02/2001	12/02/2001	23/02/2004
72310 Saint-Pavace	Inondation - Par ruissellement et coulée de boue	23/03/2001	09/02/2002	23/01/2002	09/02/2005
72310 Saint-Pavace	Inondation - Par une crue (débordement de cours d'eau)	23/03/2001	09/02/2002	23/01/2002	09/02/2005
72310 Saint-Pavace	Inondation - Par orage -ruisselement-coulée de boue	28/05/2016	28/05/2016	08/06/2016	09/06/2016



LE RISQUE INONDATION

Une inondation est une submersion plus ou moins rapide d'une zone, avec des hauteurs d'eau variables. Elle est due à une augmentation du débit d'un cours d'eau provoquée par des pluies importantes et durables.

Saint-Pavace est concerné par les inondations par débordement de la Sarthe-Amont. Les dernières crues les plus importantes:

- Janvier 2001, temps de retour estimé à 10 ans
- Décembre 1999, temps de retour estimé à 10 ans
- Janvier 1995, temps de retour estimé à 20 ans
- Novembre 1966, temps de retour estimé de 20 à 50 ans
- Janvier 1966, temps de retour estimé de 20 à 50 ans
- Janvier 1961, temps de retour estimé à < 5 ans
- Janvier 1936, temps de retour estimé à 10 ans
- Janvier 1963, temps de retour estimé à 10 ans
- Novembre 1930, temps de retour estimé à 50 ans
- Janvier 1910, temps de retour estimé de 5 à 10 ans
- Mars 1881, temps de retour estimé à 20 ans
- Janvier 1846, temps de retour estimé à 50 ans

Saint-Pavace est couvert par un PPRI (Plan de Prévention du Risque Naturel Inondation) approuvé par arrêté préfectoral de décembre 2019, valant servitude d'utilité publique. Le PPR Inondation a pour objet de délimiter les zones exposées aux risques et réglemente l'usage du sol dans les zones à risques. Les zones inondables ont été prises en compte dans la révision du PLU de janvier 2008.

L'événement de référence pour le PPRI est une crue centennale (c'est à dire la crue dont la probabilité de se produire chaque année est de 1/100), supérieure à celle de janvier 1995.



LES BONS REFLEXES :

AVANT : Se mettre à l'abri et si possible monter à l'étage. Mettre hors d'eau les meubles, documents importants, médicaments, vêtements et produits dangereux, amarrer les cuves, prévoir des réserves : eau potable, nourriture, couverture, radio à piles, bougies, repérer les stationnements hors zone inondable.

PENDANT : S'informer de la montée des eaux ([écouter la radio](#) France Inter - 162 KHz GO - ou 92.6 FM ou France Info - 105.5FM - ou France Bleu Maine - 96.00 FM, si possible la télévision France 3, ou encore consulter www.vigicrues.gouv.fr

Couper le gaz et l'électricité, éviter les déplacements (ne pas aller chercher vos enfants à l'école : les enseignants veillent sur eux), éviter de téléphoner afin de libérer les lignes pour les secours.

Si vous êtes surpris par la montée des eaux, rejoindre le point haut le plus proche. N'entreprendre une évacuation que si vous en recevez l'ordre des autorités ou si vous y êtes forcés par la crue.

Information sur l'évolution de la situation par l'équipe municipale (porte-à-porte, téléphone, affichage, mégaphone...)

APRES : Aider les personnes sinistrées, aérer et désinfecter les pièces, ne rétablir l'électricité que sur une installation sèche, chauffer dès que possible, ne pas consommer l'eau du réseau de distribution sans autorisation des services sanitaires, se renseigner sur les démarches d'indemnisation.



LE RISQUE CLIMATIQUE

Le risque climatique peut se manifester, selon les saisons, sous différentes formes : fortes précipitations, chutes de neige abondantes et pluies verglaçantes, orages, tempêtes, canicule, vagues de grand froid...

Saint-Pavace est périodiquement touché par ces phénomènes :

- La canicule d'août 2003
- La tempête du 24 décembre 1999

Météo-France diffuse une carte de vigilance sur www.meteo.fr, mise à jour deux fois par jour à 6h00 et 16h00. Cette carte informe des événements qui peuvent être dangereux dans les 24 heures à venir. Chaque département possède une couleur (vert, jaune, orange ou rouge) correspondant à un niveau d'alerte.

Dès le niveau orange, les pouvoirs publics locaux s'organisent pour réagir selon le plan départemental. Des plans spécifiques à certains phénomènes climatiques existent et sont mis en oeuvre par les services de l'Etat afin de prévenir l'aggravation des conséquences sanitaires. Il s'agit :

- du plan grand froid en période hivernale,
- du plan canicule en période estivale.

LES BONS REFLEXES :

EN REGLE GENERALE :

- S'informer par tous les moyens.
- Rester chez soi ou se mettre à l'abri.
- Limiter ses déplacements au strict minimum et signaler sa destination aux proches.



EN CAS DE VENTS VIOLENTS (tempête, tornade, ouragan, cyclone...) :

- Ranger ou fixer les objets sensibles au vent.
- Ne pas se promener en zone boisée.
- Ne pas toucher aux fils électriques tombés à terre.
- Ne pas intervenir sur les toitures et façades.

EN CAS D'ORAGE :

- Ne pas s'abriter sous un arbre, éviter les promenades en forêt.
- Si on se trouve surpris à découvert par un orage, ne pas courir et ne pas rester debout si la foudre menace : s'arrêter et se recroqueviller en mettant sa tête entre ses genoux et rapprocher ses jambes.

EN CAS DE NEIGE ET DE VERGLAS :

- Prévoir un équipement minimum (chaînes, petite pelle, couverture, bottes...).
- Dégager la neige et saler les trottoirs devant le domicile.
- Protéger les canalisations d'eau.
- Prévoir les moyens d'éclairage de secours.

EN CAS DE CANICULE:

- Chez soi : aérer tôt le matin puis fermer fenêtres et volets durant la journée.
- Utiliser un ventilateur.
- Se rendre dans des endroits frais ou climatisés (grandes surfaces, cinémas...).
- Mouiller le corps à l'aide d'un brumisateur, d'un gant de toilette.
- Boire 1.5 litre d'eau minimum.
- Consulter le site internet www.sante.gouv.fr



LE RISQUE TRANSPORT DE MATIERES DANGEREUSES

Le risque de transport de matières dangereuses (TMD) est consécutif à un accident se produisant lors du transport de produits, qui peuvent être inflammables, toxiques, explosifs ou radioactifs, par voie routière, ferroviaire, voies fluviales ou canalisations.

Les effets peuvent être l'explosion, l'incendie ou le nuage toxique.

Saint-Pavace est concerné par les axes RD 300 (Le Mans Mamers) à l'est de la commune et la RD 313 qui traverse d'est en ouest la commune. L'autoroute A11 est également à proximité.

Par ailleurs, l'ensemble de la voirie est utilisé pour de multiples transports, qu'ils soient liés aux entreprises ou non (livraison de fioul domestique, de produits agricoles...)

LES BONS REFLEXES :

EN REGLE GENERALE :

- Ne fumez pas.
- N'allez pas chercher vos enfants à l'école.
- Ne téléphonez pas, sauf pour donner l'alerte.



SI VOUS ETES TEMOINS :

- Donner l'alerte (par téléphone au 112 ou aux pompiers 18 ou à la gendarmerie 17 ou le SAMU 15) en précisant :
 - le lieu exact
 - type de moyens de transport
 - nature du sinistre (feu, explosion, fuite, déversement, ...)
 - présence ou non de victimes
 - le cas échéant un n° de produit, un code danger ou symbole visible.
- Protéger la zone de l'accident afin d'éviter tout suraccident :
 - balisage du lieu
 - éloigner les personnes
 - ne pas fumer.
- En cas de fuite de produit :
 - ne pas toucher ou entrer en contact avec le produit; en cas de contact se laver et si possible changer de vêtement.
 - quitter la zone de l'accident (en cas de nuage toxique, s'éloigner perpendiculairement à la direction du vent)
 - rejoindre le bâtiment le plus proche pour se mettre à l'abri.

SI L'ALERTE A ETE DONNEE PAR UNE SIRENE OU AUTRE:

- Mettez vous à l'abri:
 - restez chez vous ou rentrer dans le bâtiment le plus proche
 - fermez portes et fenêtres
 - arrêtez les ventilations.

OU BIEN, selon la situation

- éloignez vous
- écouter la radio France Inter (162KHz GO ou 92.6FM), France Info (105.5FM), France Bleu Maine (96FM) ou la télévision France 3



LE RISQUE SISMIQUE

Un séisme est un tremblement soudain plus ou moins brutal d'une partie de l'écorce terrestre. Il est le résultat de la libération d'énergie considérable accumulée par des déplacements et les frictions des différentes plaques lithosphériques.

Un séisme peut se caractériser par :

- Son foyer (hypocentre). C'est le point de départ du séisme, c'est à dire la région de la faille d'où partent les ondes sismiques.
- Sa magnitude (échelle de Richter de 1 à 9, qui mesure l'énergie libérée par le séisme).
- Son intensité (échelle MSK) de 1 à 12 qui mesure les dégâts provoqués en un lieu donné.
- La fréquence et la durée des vibrations qui ont une incidence très importante sur les effets de surface.
- La faille provoquée, verticale ou inclinée et qui peut se propager à la surface.

Saint-Pavace est actuellement, comme tout le département de la Sarthe, classé en zone sismique très faible et faible. Saint-Pavace fait partie des 260 communes de la moitié ouest du département, classée en zone faible.

Ce classement induit des règles de construction parasismique pour la construction de bâtiments nouveaux de catégorie III (ex: établissements scolaires) et IV (ex: caserne de pompiers).



LES BONS REFLEXES :

AVANT : Information, prévention.

- S'informer sur le risque, sa fréquence et son importance (Mairie, Préfecture...)
- Ecouter la radio : France Bleu Maine (96FM)
- Repérer les points de coupure d'eau, de gaz et d'électricité.
- Fixer les appareils et meubles lourds.
- Repérer un endroit pour s'abriter.

PENDANT : Rester où l'on est.

A L'INTERIEUR : se mettre à l'abri près d'un mur, une colonne porteuse ou sous un meuble solide.

A L'EXTERIEUR : s'éloigner de ce qui peut s'effondrer (bâtiment, ponts, poteaux électriques...)

APRES LA PREMIERE SECOUSSE : Evacuer le plus vite possible.

- Ne pas téléphoner afin de laisser le réseau disponible pour les secours.
- Couper l'eau, le gaz et l'électricité.
- Evacuer le plus rapidement possible les bâtiments, des répliques pouvant avoir lieu.
- Ne pas toucher aux câbles tombés à terre.
- Ne jamais pénétrer dans les maisons endommagées.
- Emporter les papiers personnels, des vêtements chauds, ses médicaments le cas échéant et une radio portative.
- Ne pas aller chercher ses enfants à l'école, les enseignants s'occupent d'eux.

SAINT-PAVACE N'EST, A CE JOUR, PAS
CONCERNÉ PAR LES 4 RISQUES SUIVANTS :



**LE RISQUE
MOUVEMENT DE
TERRAIN ET MINIER**



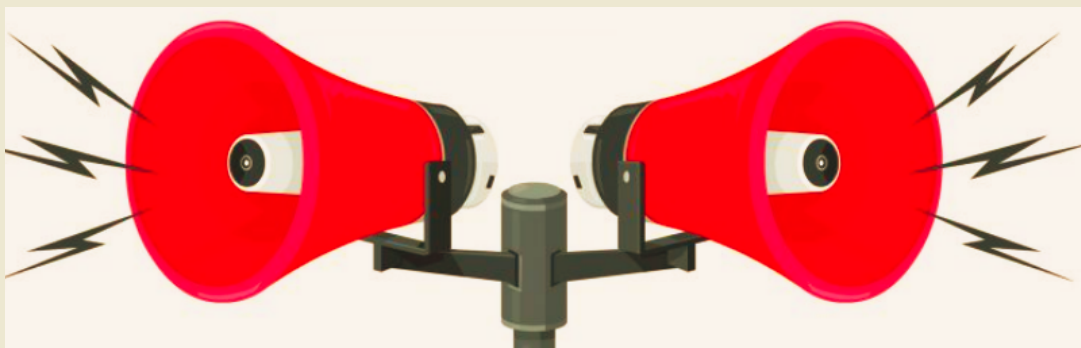
**LE RISQUE
FEU DE FORÊT**



**LE RISQUE
RADON**



**LE RISQUE
INDUSTRIEL**



L'ALERTE

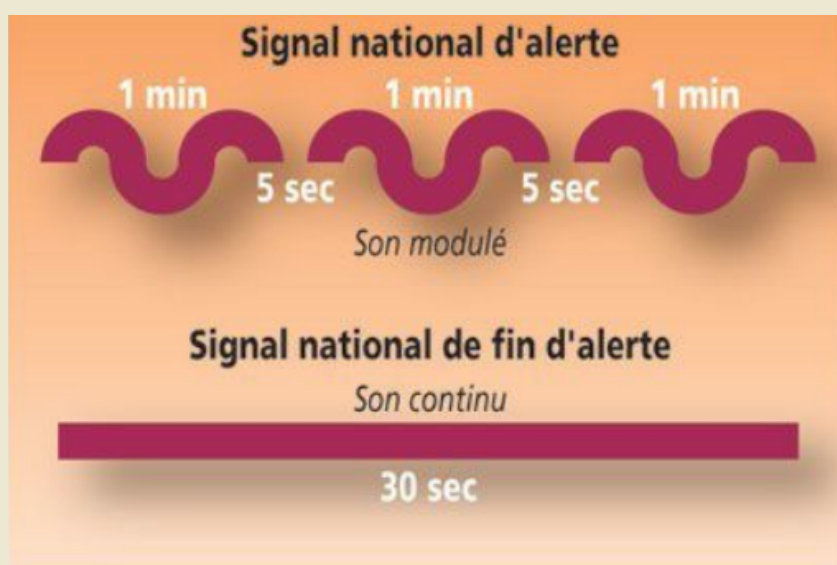
En cas d'événement GRAVE (explosion, nuage toxique, tempête, attaque aérienne), l'alerte est de la responsabilité de l'État et, sur le terrain, de la responsabilité du Maire pour la transmettre. Selon la nature de l'événement, elle peut être donnée par différents moyens : sirènes, véhicules sonorisés, radio (Radios locales : Radio Alpes Mancelles 106,3 FM, Chérie FM, RCF, ou Radio France, France Inter, France Bleu), télévision (France 3), téléphone, porte à porte...

DÉBUT DE L'ALERTE

En cas d'événement nécessitant une mise à l'abri, l'alerte sera donnée par le signal national d'alerte, émission de trois séquences modulées d'1 minute et 41 secondes séparées par un intervalle de 5 secondes.

FIN DE L'ALERTE

Une fois le danger écarté, les sirènes émettent un son continu de 30 secondes caractérisant le signal de fin d'alerte.



S'il n'y a pas un degré d'urgence immédiat (comme lors d'une crue de la Sarthe par exemple), l'alerte sera donnée par téléphone, porte-à-porte chez les habitants concernés, par affichage dans les lieux publics et panneaux d'information et par messages radios.

KIT DE SÉCURITÉ

Les équipements minimums à conserver en permanence à portée de main ou dans un petit sac :

- radio portable avec piles
- lampe de poche avec piles
- bouteilles d'eau potable et de la nourriture
- papiers personnels (passeport, carte d'identité, livret de famille, carte vitale, carte grise, carte bancaire...)
- trousse de secours d'urgence de premiers soins et médicaments pour les traitements
- couvertures et vêtements de rechange chauds
- ruban adhésif pour obturer les ouvertures et des serpillières ou du tissu pour colmater les aérations de l'habitation

LES NUMEROS D'URGENCE



18 ou 112

POMPIERS



15 ou 112

SAMU



17 ou 112

GENDARMERIE

114



SECOURS POUR LES PERSONNES
SOURDES ET MALENTENDANTES